

Pôle communication
Tél : 26 66 40

Mercredi 9 novembre 2022

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

Réforme de la taxe générale sur la consommation

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays portant réforme de la taxe générale sur la consommation (TGC). L'objectif est d'améliorer le rendement de la taxe qui est aujourd'hui insuffisant, d'en simplifier le fonctionnement et d'y apporter des adaptations nécessaires.

Contexte

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée, par la loi n° 2016-14 du 30 septembre 2016, d'un système de TGC inspiré du mécanisme de la taxe sur la valeur ajoutée. Après une phase de test de 18 mois pendant laquelle elle s'est appliquée avec des taux marginaux (période dite de « marche à blanc »), la taxe a été perçue à taux pleins à compter du 1^{er} octobre 2018 en remplacement des sept taxes suivantes : la taxe de solidarité sur les services (TSS), la taxe de base à l'importation (TBI), la taxe générale à l'importation (TGI), la taxe sur le fret aérien (TFA), la taxe sur les nuitées hôtelières (TNH), la taxe de péage (TP) et le droit proportionnel de la patente.

Au terme de quatre ans d'application, il a été constaté que le rendement de la taxe était en deçà de l'objectif initialement fixé et que son fonctionnement était jugé trop complexe. L'avant-projet de loi du pays propose des mesures, dont voici les plus conséquentes, afin de remédier à ces problématiques.

Amélioration de rendement

L'objectif budgétaire de la TGC était initialement un rendement équivalent à celui des taxes supprimées de l'ordre de 51 milliards de francs. Il n'a pas été atteint avec des sommes encaissées pour les trois années pleines d'application des taux pleins de la taxe (2019 à 2021) oscillant entre 43 et 44 milliards de francs. Un manque à gagner en partie dû à la sous-déclaration des opérations éligibles à certains régimes de faveurs prévus par la taxe durant la marche à blanc, ce qui a produit des projections erronées de rendement de la TGC.

Afin d'améliorer ce rendement, il est notamment envisagé d'ajuster les taux de la taxe. Cette mesure fera l'objet d'un projet de délibération qui sera soumis au Congrès par ailleurs.

Simplification de la taxe

Un des objectifs de la TGC était de simplifier le « mille-feuilles fiscal » du système qui la précédait. Or, sa composition à quatre taux et ses nombreuses exonérations en font aussi un outil complexe.

Le texte propose donc, en plus de la modification des taux, de revoir certaines exonérations qui n'ont pas fait preuve d'une réelle utilité, ainsi que celles appliquées en amont de leur bénéficiaire qui sont porteuses de complexité. Ainsi, il sera notamment proposé de substituer aux exonérations un remboursement de la taxe a posteriori, dans des délais contraints et encadrés par la loi.

Cela concernera la Communauté du Pacifique, les opérateurs de logements sociaux, les agriculteurs et les pêcheurs franchisés et les sous-traitants miniers à terme (au 1^{er} janvier 2025).

Garantir la neutralité de la taxe

Lors de la mise en œuvre de la TGC, un seuil, en deçà duquel les entreprises sont dispensées du paiement de la taxe, avait été fixé. Celui-ci étant particulièrement élevé, seules 7 200 entreprises sur les 20 000 recensées en Nouvelle-Calédonie sont aujourd'hui redevables de cette taxe. Cette situation crée un déséquilibre de concurrence au détriment des entreprises redevables de la TGC.

Ainsi, afin d'assurer une meilleure neutralité de la taxe, l'avant-projet de loi suggère un abaissement du seuil de la franchise en base de TGC et une refonte des régimes d'imposition des petites entreprises.

Pour ce faire, le texte propose d'abaisser les seuils existants de manière graduelle afin d'augmenter le nombre d'entreprises impliquées dans la collecte de la taxe et de les fixer selon de nouvelles modalités.

* *
*